



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 53 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011283-0027 - DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES (DAMI) : délégation de signature.	1
Arrêté N °2011283-0029 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES : délégation de signature.	6



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n ° 2011283-0027

**signé par LELARGE Pascal
le 12 Octobre 2011**

**PREFECTURE 72
DAMI**

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS
INTERMINISTERIELLES (DAMI) :
délégation de signature.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011283-0027 du 12 OCT. 2011

**OBJET : DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
(DAMI) - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 décembre 2005 portant titularisation de Melle Anne GUIVARCH en qualité de secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 22 août 2006 affectant Melle Emilie POLFLIET en qualité d'attachée de préfecture à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2008 mutant Mme Sandrine POTTIER en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 4 janvier 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Laëtitia PLANCHAT en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration du 16 décembre 2010 portant mutation de Mme Françoise BRIDE à la Préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-384/R72 du 6 décembre 2010 portant titularisation de Melle Anne-Claire BAXA en qualité de secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe, modifié par l'arrêté n° 2011073-0056 du 14 mars 2011 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011157-0011 du 9 juin 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Melle Laëticia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Sandrine POTTIER, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Melle Anne-Claire BAXA, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Melle Anne GUIVARCH, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 affectant Melle Emilie POLFLIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

En outre, délégation de signature est donnée à **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

Par dérogation à l'article 2, délégation de signature est également donnée à **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour, jusqu'à 200 000 € :

- les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat et aux subventions, dans tous les cas où le Préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception ;
- les décisions de versement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la Direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, dans la limite d'un plafond de 150 000 €.

En ce qui concerne les matières entrant dans les attributions du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, délégation de signature est donnée à Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, pour :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

ARTICLE 2: Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est en outre donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité** :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est également donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, pour :

- les décisions d'attribution de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) dans le cadre du revenu de solidarité active dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43 alinéa 5 du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par Melle Anne-Claire BAXA, adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services, soit par Melle Anne GUIVARCH, adjointe au chef du bureau de l'immobilier, des moyens et des mutualisations des services.

.../...

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011157-0013 du 9 juin 2011 relatif à la délégation de signature de la direction des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur des actions et mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE





PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n ° 2011283-0029

**signé par LELARGE Pascal
le 12 Octobre 2011**

**PREFECTURE 72
DAMI**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES :
délégation de signature.**

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011283-0029 du 12 OCT. 2011

**OBJET : DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES - Délégation de signature.**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 57 du 21 janvier 1987 titularisant et affectant Mme Martine HAMEL en qualité d'attachée à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 intégrant Mme Françoise GUILMIN à la préfecture de la Sarthe en qualité d'agent technique de bureau de préfecture ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 2 mars 1995 portant affectation, après réintégration, de Mme Agnès TANGUY, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 avril 1996 nommant M. Philippe ROFORT, attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2004 mutant Mme Annie GIROUX à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 24 février 2005 portant promotion de M. Jean-Louis GERAY en qualité de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 12 avril 2006 nommant Mme Catherine MELISSON en qualité de secrétaire administrative à la préfecture de la Sarthe à compter du 18 avril 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de M. Johan SOULAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Maëlle ROLLAND en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 13 août 2010 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Stéphanie BABEL en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU le télégramme n° 2344 du 26 mars 1992 du ministre de l'intérieur portant affectation de Melle Virginie PINELLI à la préfecture de la Sarthe en qualité d'attachée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 titularisant Mme Maryna BRUNEAUX en qualité de secrétaire administrative de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 nommant et reclassant Mme Corinne GILBERT dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2010 nommant Melle Mélanie RIBOT en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire à compter du 15 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 nommant Mme Valérie JOUBIER en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire à compter du 16 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe, modifié par l'arrêté n° 2011073-0056 du 14 mars 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011181-0025 du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 5 septembre 2006 affectant Mme Catherine MELISSON, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 septembre 2006 ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2008 affectant Mme Maryna BRUNEAUX, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 5 janvier 2009 en qualité de rédacteur au sein du pôle contentieux-éloignement ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Mme Virginie BARBET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Mme Martine HAMEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2010 affectant Mme Corinne GILBERT, adjointe administrative de 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, au service des permis de conduire - cellules suspensions » à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU la décision préfectorale du 30 août 2010 nommant Mme Stéphanie BABEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 29 octobre 2010 affectant M. Jean-Louis GERAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la circulation chargé des permis de conduire et des épreuves sportives à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 15 novembre 2010 ;

VU la décision préfectorale du 22 décembre 2010 nommant Mme Catherine MELISSON, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la circulation en charge de l'immatriculation des véhicules à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011, nommant M. Philippe ROFORT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la mission chargé de qualité performance et du suivi des politiques d'insertion des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 11 mai 2011 affectant Mme Valérie JOUBIER, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, au bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter 16 mai 2011 ;

VU la décision préfectorale du 23 mai 2011 affectant Mme Agnès TANGUY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la circulation chargée de la coordination et du suivi des épreuves sportives à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 16 juin 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 nommant Melle Maëlle ROLLAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 26 septembre 2011 nommant Mme Mélanie RIBOT, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers chargé de l'asile et du séjour à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 3 octobre 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à M. **Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation**, à l'effet de signer les décisions dans les matières énumérées ci-après :

Permis de Conduire :

- Arrêtés de suspensions administratives du permis de conduire
- Arrêtés de rétention du permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire (restriction de la validité des permis de conduire)
- Interdiction temporaire de passer le permis de conduire
- Immobilisation de véhicules et mise en fourrière (art L. 325-1-2 du code de la route)
- Echange de permis de conduire étrangers
- Saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à M. **Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation** à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relevant de l'activité du bureau
- la certification conforme pour services faits et pièces comptables relative à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses
- les décisions concernant les domaines énumérés ci après :

Cartes grises :

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et des certificats de situation administrative
- Délivrance des numéros d'exploitations agricoles
- Attestations d'identification de véhicules
- Délivrance des cartes W
- Procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Certificats relatifs aux gages sur véhicules

Permis de Conduire :

- Délivrance permis de conduire
- Mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire (prorogation la de validité des permis de conduire)
- Saisine des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Décision de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

Epreuves sportives :

- Récépissés de ball-trap, de lâcher de ballons.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de la circulation**, délégation de signature est donnée à Mme **Catherine MELISSON** et **M. Jean-Louis GERAY**, adjoints au chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau de la circulation dont délégation de signature a été donnée à M. Johan SOULAS

Délégation permanente est donnée à **Mme Agnès TANGUY** pour signer les correspondances courantes relatives aux manifestations sportives.

Délégation de signature est donnée à **Mmes Corinne GILBERT, Annie GIROUX, Françoise GUILMIN** pour la délivrance des récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour soldes nuls.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations**, à l'effet de signer les décisions entrant dans le cadre des matières énumérées ci après :

Etat- civil- Naturalisation :

- Arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe
- Récépissés de demandes de naturalisation

Réglementation :

- Récépissés de déclaration de vente en liquidation
- Restitution de cartes professionnelles de conducteur de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées

Elections :

- Accusés de réception, récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature aux diverses élections
- Récépissés de dépôt de compte de campagne.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations**, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relevant de l'activité du bureau, l'instruction des dossiers de maître restaurateur
- la certification conforme pour services faits et pièces comptables relatives à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses
- les décisions concernant les domaines énumérées ci après :

Etat civil, Naturalisation :

- Cartes nationales d'identité et passeports
- Oppositions de sortie du territoire
- Autorisations collectives de sortie du territoire
- Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie
- Titres de circulation des gens du voyage
- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi- nationaux
- Demande de déclaration de nationalité (mariage)

Réglementation :

- Cartes professionnelles, professions réglementées
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Délivrance des récépissés des marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs
- Attestation de délivrance du permis de chasser
- Certificats de vaines recherches en matière de recherches dans l'intérêt des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BARBET, chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations**, délégation de signature est donnée à Mme Martine HAMEL, adjointe au chef du bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations, à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau dont délégation de signature a été donnée à Mme Virginie BARBET.

Par ailleurs délégation de signature permanente est donnée à Mme Martine HAMEL à l'effet de signer les CNI et passeports, les récépissés de demande de naturalisation par décret et les demandes de déclaration de nationalité (mariage) ainsi que les correspondances courantes de la section « naturalisation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine HAMEL, délégation de signature est donnée à Melle Mélanie RIBOT à l'effet de signer les récépissés de demande de naturalisation par décret ainsi que les correspondances courantes de la section « naturalisation ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BARBET et de Mme Martine HAMEL**, délégation de signature est donnée à Mme Emilie POLFLIET, M. Philippe ROFORT ou M. Johan SOULAS à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du **bureau de l'état-civil, des élections, de la réglementation et des naturalisations** dont délégation a été donnée à Mmes Virginie BARBET et Martine HAMEL à l'exception des affaires électorales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à **Melle Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers**, à l'effet de signer les actes suivants :

- Refus et retrait de titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Refus de prolongations de visas
- Refus des cartes de commerçants et artisans étrangers
- Refus de documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Arrêté de placement en rétention

- Demandes de laissez passer consulaire
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel
- Mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, Cour administrative d'appel

Délégation permanente est, par ailleurs, donnée à **Melle Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers** à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relevant de l'activité du bureau
- la certification conforme pour services faits et pièces comptables relative à l'activité du bureau à l'exception des engagements de dépenses
- les décisions favorables concernant les domaines énumérés ci après :
 - Titres de séjour d'étrangers
 - Récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour.
 - Délivrance des cartes de commerçants et artisans étrangers
 - Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
 - Prolongations de visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Maëlle ROLLAND, chef du bureau des étrangers**, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie RIBOT, adjointe au chef du bureau des étrangers et à Mme Stéphanie BABEL, adjointe au chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les décisions, correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau des étrangers dont délégation a été donnée à Melle Maëlle ROLLAND.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Maryna BRUNEAUX et Mme Valérie JOUBIER à l'effet de signer les correspondances, récépissés et avis entrant dans le cadre des attributions du bureau des étrangers dont délégation a été donnée à Melle Maëlle ROLLAND à l'exception des demandes de laissez-passer consulaires, saisines du juge des libertés et de la détention et des mémoires en défense devant les tribunaux.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à **M Philippe ROFORT, chef de la mission qualité performance et intégration**, pour

- les décisions d'hébergement entrant dans le cadre du BOP 303 (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et hébergement en CADA)
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration

Délégation permanente est par donnée à **M Philippe ROFORT, chef de la mission qualité performance et intégration**, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relevant de l'activité de la mission
- la certification conforme pour services faits et pièces comptables relative à l'activité de la mission et notamment de la régie à l'exception des engagements de dépenses
- les correspondances courantes en matière de lutte contre la fraude.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011181-0028 du 5 juillet 2011 relatif à la délégation de signature de la direction de la réglementation et des libertés publiques est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE